

38543 - Il mange après le début de l'aube par ignorance

La question

Ma femme m'a réveillé à l'aube du premier jour du Ramadan et m'a demandé si je voulais de l'eau...Quand j'ai pris l'eau, je lui ai demandé si l'appel à la prière avait été lancé. Puis la prière débutera 15 à 20 minutes après que j'ai bu l'eau. Ce qui veut dire que j'ai bu 5 à 10 minutes après l'appel à la prière... Que devrais-je faire ?

La réponse détaillée

Il y a une divergence de vues au sein des ulémas à propos du statut de celui qui mange ou boit en croyant que l'aube n'est pas encore entrée et celui qui mange ou boit croyant injustement que le soleil s'est couché.

Beaucoup d'ulémas soutiennent que le jeûne devient caduc dans les deux cas et qu'il faut effectuer un jeûne de rattrapage. D'autres soutiennent le contraire. Ceci est l'avis de Moudjahid, de Hassan, de la génération des successeurs immédiats des Compagnons. L'avis a été rapporté aussi de l'imam Ahmad et choisi par al-Mouzani, un chafite, et cheikh al-islam Ibn Taymiyya et cheikh Muhammad ibn Salih al-Outhaymine (puisse Allah lui accorder sa miséricorde)

Cheikh al-islam Ibn Taymiyya dit : « Ceux qui soutiennent que le jeûne reste intact dans tous les cas (erreur ou oubli en début ou en fin de journée) disent : notre argument est plus solide et le livre et la sunna étayent notre avis plus clairement. Car Allah Très Haut dit : **« Seigneur, ne nous châtie pas s' il nous arrive d' oublier ou de commettre une erreur.»** (Coran,2:286) Là, Il réunit l'oubli et l'erreur. D'ailleurs, celui qui, par erreur, commet un acte interdit en pèlerinage ou dans la prière est assimilé à celui qui le fait par oubli. En outre, il a été rapporté de façon sûre que du temps du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) les gens rompirent leur jeûne puis découvrirent que le soleil était toujours là. Les rapporteurs de ce hadith n'ont pas mentionné qu'un ordre fut donné de rattraper le jeûne du jour concerné. Il est vrai cependant que Hisham ibn Urwa a dit : **« Il faut le rattraper »**. Mais son père, qui en savait mieux que lui, dit : **« Ils n'avaient rien à rattraper. »**

Il a été rapporté encore de façon sûre dans les Deux Sahih qu'un groupe des compagnons du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) avait l'habitude de manger et de boire jusqu'au moment où il était en mesure de distinguer le fils blanc du fils noir ! Et que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit à l'un d'entre eux : « **il est vrai que tu as un large oreiller ! Il n'est question (dans le verset) que de l'obscurité de la nuit et de la clarté du jour** ». Mais il ne leur donna pas l'ordre de reprendre le jeûne. Les membres du groupe commirent une erreur à cause de leur ignorance.

Il a été rapporté encore de façon sûre qu'il arriva à Omar Ibn al-Khattab de rompre son jeûne un jour avant de découvrir que le soleil ne s'était pas couché. Il dit alors : « **Nous ne reprenons pas le jeûne puisque nous n'avons pas cherché à commettre un péché** ». Selon une autre version, il aurait dit : « **Nous reprendrons le jeûne** ». Mais la chaîne de la première version est plus sûre. Il a été rapporté encore qu'il a dit : « **L'affaire est facile** ». Certains ont interprété cette phrase en disant qu'il voulait dire que le rattrapage du jeûne est facile. Ce qui est loin du sens apparent de la phrase. En somme, cet avis est mieux soutenu par les traditions et par la raison, et il est mieux étayé par les arguments tirés du Luive, de la Sunna et par le raisonnement par analogie.

Madjmou' al-Fatawa, 20/ 572-573); Charh al-mumti', 6/411). Tout cela montre la force des arguments de l'avis selon lequel le jeûne est valide dans les cas susmentionnés et que le jeûneur n'a rien à rattraper.

Si toutefois, le musulman prenait la précaution d'effectuer un jeûne de rattrapage, ce serait mieux.

Allah le sait mieux